

Arrêté portant modification du règlement des fonctionnaires, du 9 mars 2005

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995;
sur la proposition du Conseiller d'Etat, chef du Département de justice, de la sécurité et de la culture,

arrête:

Article premier Le règlement des fonctionnaires (RDF), du 9 mars 2005, est modifié comme suit:

Annexe

Liste des autres fonctions dont les titulaires sont soumis à des règles particulières (art. 10)

Département des finances et de la santé (DFS)

Secrétariat général:

- Chef de l'office d'organisation.

Service financier:

- Chef de l'office du contentieux général.

Service de la santé publique:

- Chef de l'office de la surveillance, de la prévention des maladies et de la promotion de la santé, Médecin cantonal;
- Médecin cantonal adjoint;
- Chef de l'office des prestataires ambulatoires, Pharmacien cantonal.

Service informatique de l'Entité neuchâteloise:

- Ingénieur en chef;
- Chef de développement;
- Responsable des infrastructures-système.

Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC)

Service pénitentiaire:

- Directeur d'établissement pénitentiaire.

Service des poursuites et faillites:

- Adjoint du chef de service;
- Préposé à l'Office des faillites;
- Préposé à l'Office des poursuites.

Police neuchâteloise:

- Commandant de la Police neuchâteloise;
- Adjoint au commandant de la Police neuchâteloise;
- Chef de la police judiciaire;
- Chef administration et gestion.

Service de la culture:

- Chef de l'office des archives;
- Chef de l'office du patrimoine et de l'archéologie;
- Archéologue cantonal.

Département de l'éducation et de la famille (DEF)

Secrétariat général:

- Chef de l'office de la politique familiale et de l'égalité.

Service des formations postobligatoires et de l'orientation:

- Chef de l'office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle.

Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)

Service des ponts et chaussées:

- Chef de l'office des ressources générales;
- Chef de l'office des routes cantonales;
- Chef de l'office de l'entretien.

Service de l'agriculture:

- Administrateur d'Evologia.

Service de la consommation et des affaires vétérinaires

- Chimiste cantonal.

Département de l'économie et des affaires sociales (DEAS)

Secrétariat général

- Secrétaire général adjoint.

Service de l'économie:

- Adjoint du chef de service;
- Chef de l'Office du registre du commerce;
- Chef de l'Office de la promotion économique;
- Chef de projet I OPEN;
- Chargé de mission OPEN.

Caisse cantonale neuchâteloise d'assurance-chômage

- Directeur.

Service de l'emploi

- Adjoint du chef de service;
- Chef de l'office régional de placement neuchâtelois;
- Chef de l'office de logistique des mesures du marché du travail.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 12 février 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND